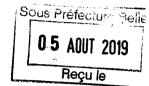
DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

DELIBERATION N° 2019-150



EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET: Espace Petite Enfance: Taux d'effort des participations familiales PSU au 1er septembre 2019

Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57 Membres présents :

Ms. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy,

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, BOURDONCLE Annie, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, MACHON Annie, MARTINE Christine, PALAZZI-ZANI Nelly (arrivée à 19h59), ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés :

Ms. ALLARD Cyrille (pouvoir à CORTINOVIS Bernard), DUSSUYER Régis (pouvoir à DRHOUIN Jacques), JARASSIER Hervé (pouvoir à Jean-Michel CYVOCT), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à ARGENTI Bernard),

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à CHATEAU Marie-Luce), CARRARA Carole (pouvoir à FERRARI Jean), GRITTI Delphine (pouvoir à GENOD Patrick), LETRAY Marie-Odile (pouvoir à PIFFADY Philippe), LIEVIN Karine (pouvoir à BERTHET Claire), MASNADA Isabelle (pouvoir à ROSIER Nicole), PETIT Odile (pouvoir à EMIN Philippe),

Membres absents:

Ms. CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, JOLY Fabienne, ROTARU Maria, SAUQUET Marlène, TREUVELOT Catherine,

Secrétaire de séance : TRAINI Marie Soit : 34 présents, 11 pouvoirs.

Vu la circulaire n°2019-005 portant modification du barème national des participations familiales,

Vu la délibération n°2018-87 du 11 septembre 2018, transférant la compétence de l'Espace Petite Enfance à la commune d'Hauteville-Lompnes,

Vu la délibération n°2018-92 du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Affaires Familiales est appliqué par tous les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui bénéficient de la Prestation de service unique (Psu) est modifié,

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2019, le taux de participation familiale est majoré de 0,8% par an et le plafond est majoré afin d'atteindre en en 2022 un montant de 6 000 euros,

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crêche (pour les nouveaux contrats micro-crèches à compter du 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Considérant que la tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) doit respecter le barème national des participations familiales,

Considérant que la participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas,

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats micro-crèches antérieurs au 1er septembre 2019)							
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022		
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%		
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%		
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%		
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%		
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%		
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%		
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%		
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%		
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%		
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%		

Pour un multi-accueil pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture par l'autorité compétente, il convient de retenir la prestation de service accueil collectif. Les parents doivent alors s'acquitter du barème accueil collectif.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond de ressources à appliquer sera le suivant :

Année d'application	Plafond	
2018	4 874,62 €	
2019 (au 1er septembre)	5 300,00 €	
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €	
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €	
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer les barèmes tels qu'énoncés à compter du 1^{er} septembre 2019.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



